Contrat N° 10096-202314035567

Cautionnement substituant la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3°, du code civil »

La LYONNAISE DE BANQUE, société anonyme au capital de 290.568.363 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 954 507 976, dont le siège social est situé à LYON (1er), 8 rue de la République

Représenté par : Patrice CAUVET, Directeur Général

ci-après dénommée la "Banque"

- connaissance prise du marché de travaux privé, ci-après dénommé le «Marché», dont une copie a été remise à la Banque,

- conclu le 15/09/2023 entre
  SRV BAS MONTEL
  863 CHEMIN DE LA MALAUTIERE
  84700 SORGUES
  SIREN : 72262152100029

ci-après dénommé(e) l'"Entrepreneur",

et

SAS HECTARE
Le C los des Chanterelles
251 Rue du Romarin
34830 CLAPIERS

ci-après dénommé(e) le "Maître de l'Ouvrage",

- relatif à l'exécution de travaux consistant en Travaux de voirie et réseaux divers lotissement le Petit Cru commune de Théziers, pour la somme de 29 040,00 EUROS (vingt-neuf mille quarante euros) toutes taxes comprises, somme correspondant au montant du Marché,

- Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de 1 452,00 **EUROS (mille quatre cent cinquante-deux euros)** toutes taxes comprises représentant au plus 5 % du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommée le «Montant Garanti»,

- à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 «*tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3° du code civil*», ci-après dénommée la «Loi»,

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE –

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

ARTICLE 2 – MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT – PAIEMENT PAR LA BANQUE -

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

ARTICLE 3 – SUBROGATION DE LA BANQUE -

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

ARTICLE 4 – EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT -

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE -

Le présent cautionnement est soumis au droit français.

ARTICLE 6 - GARANTIE DES CAUTIONS -

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L 313-50 du code monétaire et financier.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE -

Dans le cadre du présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse suivante :
8 rue de la République - LYON (1er)

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la BANQUE, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de délivrance et de gestion de l'engagement par signature, de recueil de garanties, de recouvrement et d'études statistiques, de profilage et de segmentation, de respect d'obligations légales et réglementaires de la Banque, notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

A défaut de collecte, la BANQUE n'est pas en mesure de délivrer l'engagement par signature sollicité.

Les données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. Tout Client ou Bénéficiaire personne physique, autorise la Banque à communiquer les informations recueillies dans le cadre des présentes, aux établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient la Banque ainsi qu'à ses partenaires, garants, courtiers et assureurs, prestataires, dans la stricte nécessité de l'exécution des finalités décrites ci-dessus. Sont également être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque.

Les données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à LYON , le 21/12/2023

La LYONNAISE DE BANQUE

BON POUR MAINLEVEE * A remplir par le bénéficiaire sur l'original de la présente garantie accompagné des justificatifs nécessaires	
Cachet commercial	Signature de la personne habilitée précédée de la mention manuscrite « Bon pour mainlevée »

* Partie à renseigner lorsque le bénéficiaire aura été rempli dans ses droits et acceptera de lever le présent engagement SUR PRODUCTION DU PV DE RECEPTION DES TRAVAUX garantis et après expiration du délai de garantie.